

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TFP-20190522

Date de publication : 22/05/2019

DGFIP

TFP - Taxes sur les facteurs de production

Positionnement du document dans le plan :

TFP - Taxes sur les facteurs de production

La présente série a pour objet de commenter :

- la taxe sur les véhicules de société ([BOI-TFP-TVS](#)) ;
- la contribution à l'audiovisuel public due par les professionnels ([BOI-TFP-CAP](#)) ;
- la taxe de risque systémique des banques ([BOI-TFP-RSB](#)) ;
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux ([BOI-TFP-IFER](#)) ;
- les redevances communale et départementale des mines ([BOI-TFP-MINES](#)) ;
- la taxe perçue pour la région de Guyane ([BOI-TFP-GUF](#)) ;
- l'imposition forfaitaire sur les pylônes ([BOI-TFP-PYL](#)) ;
- la taxe sur les éoliennes maritimes ([BOI-TFP-TEM](#)) ;
- la taxe sur les surfaces commerciales ([BOI-TFP-TSC](#)) ;
- la taxe additionnelle à la taxe sur les surfaces commerciales ([BOI-TFP-TASC](#)) ;
- la taxe exceptionnelle sur la réserve de capitalisation des entreprises d'assurance ([BOI-TFP-ASSUR](#)) ;
- la taxe au profit du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés dits "emprunts toxiques" ([BOI-TFP-TFSCT](#)) ;
- la taxe sur l'exploration d'hydrocarbures ([BOI-TFP-TEH](#)).

Remarques : Le 24° du III de l'article 26 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 supprime, pour les redevables de l'IFER sur les stations radioélectriques, la contribution additionnelle à l'IFER prévue à l'article 1609 decies du code général des impôts (CGI) à compter des impositions dues au titre de 2019.

Le 22° du III de l'article 26 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 supprime la taxe sur l'exploration de gîtes géothermiques prévue à l'article 1591 du CGI à compter du 1^{er} janvier 2019.